



TARIFICATION ECOLE

SAISON : 2017/2018

DESCRIPTIF DES COTISATIONS

PERIODE DU 2 SEPTEMBRE 2017 AU 30 JUIN 2018

2 SEANCES / SEMAINE

FRAIS D'INSCRIPTION	6.600 DH
*PACK SPORTIF	500 DH
ASSURANCE	200 DH
TOTAL	7.300 DH

***PACK SPORTIF COMPREND :**

- Tenue complète : Maillot, Short, Bas
- Survêtement
- Sac à dos
- Casquette
- Protège Tibia

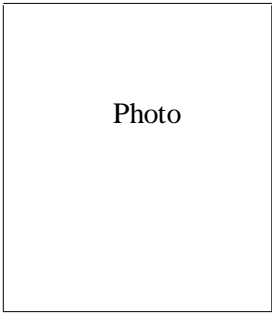
Pièces à fournir :

- 2 photos d'identité de l'enfant
 - Photocopie de la CIN de l'un des parents
 - Extrait d'acte de naissance récent ou photocopie de la page de l'enfant du livret de famille
 - Certificat médical d'aptitude physique
 - Le paiement doit être effectué au Secrétariat du Club
- NB : il est strictement **INTERDIT** à l'élève de participer aux séances d'entraînement si son dossier d'inscription n'est pas **complet**



ATLANTIQUE FOOTBALL CLUB ACADEMIE

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION DE L'ECOLE
Date d'inscription :
REMARQUE :



Informations concernant l'élève:

Nom :

Prénom :

Né le :

Nationalité :

Adresse :

Table with 12 columns (2003-2013) and 4 rows (Catégories, Journée, Mercredi, Samedi). Includes a separate box for 'Dimanche Match Selon Programme'.

Merci de compléter les informations suivantes concernant les parents:

Père
Nom / Prénom

Mère

N° CIN

:

Tel

:

Email

:

Profession

:

Signature

Signature



Saison : 2017/2018

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de représentant légal de

Autorise mon enfant à s'inscrire à l'école de football ATLANTIQUE FOOTBALL CLUB,
Rue Tête El Hank, Ain Diab CASABLANCA. Pour la saison 2017/2018 et
m'acquitte de la cotisation correspondante.

Reconnais:

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur, des conditions d'assurance et du droit à l'image de l'école de football de l'ATLANTIQUE FOOTBALL CLUB qui m'a été remis ou que j'ai consulté sur le site web du CLUB et l'accepter sans réserve et m'engager à respecter les conditions et les faire respecter par mon enfant.
- Avoir conscience des risques inhérents à la pratique sportive et avoir été informé et pris connaissance des garanties d'assurance proposées avec l'inscription à l'école.
- Attester être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Football y compris en compétition datant de moins d'un mois.
- Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînements. (2 séances par semaine)
- Les enfants ne seront pas pris en charge par l'école avant le début de la séance d'entraînement.
- Les parents doivent impérativement venir récupérer leurs enfants à l'heure précise de fin de séance.
- L'école ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où un accident se produirait en dehors de ces horaires.

-Gratuité des autorisations

L'autorisation de photographier et de filmer l'enfant est consentie à titre gratuit .

Fait à Casablanca le

Signature



REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DE FOOTBALL

Article 1

L'inscription à l'Ecole de Football est soumise à l'acceptation du présent règlement intérieur par l'un des parents ou par le tuteur légal de l'enfant.

Article 2

L'inscription à l'Ecole de Football implique obligatoirement la participation des élèves aux séances programmées. Toute absence à ces séances doit être notifiée par les parents, soit par téléphone soit en se présentant au Centre. En cas d'absences répétées et non justifiées, l'Ecole de Football préviendra soit les parents, soit le tuteur légal.

Article 3

La participation aux activités de l'Ecole de Football est soumise au paiement d'une cotisation annuelle. Les enfants inscrits préalablement ne seront acceptés aux séances sportives qu'après s'être acquittés du paiement de cette cotisation. La non participation à ces séances n'entraîne en aucun cas le remboursement des droits de scolarité acquittés.

Article 4

L'organisation des séances d'entraînement est assurée par l'Ecole de Football.

L'école anime DEUX séances hebdomadaires par groupe d'élèves (voir fiche horaires entrainements)

L'élève doit se présenter en tenue d'entraînement.

Article 5

Les élèves sont pris en charge par l'Ecole de Football dès leur entrée à l'intérieur du centre. Ils doivent être récupérés par leurs parents ou tuteur légal à la fin de chaque séance d'entraînement. L'école décline toute responsabilité de l'élève à l'extérieur de l'enceinte du Centre.

Article 6

Il est formellement interdit aux élèves d'amener au centre des objets de valeur. L'Ecole de Football n'est pas responsable des objets perdus.

Article 7

Le port des chaussures de football à crampons métalliques est formellement interdit. Les élèves doivent se munir obligatoirement de chaussures à semelle caoutchouc à crampons moulés, et de protège-tibias.

Article 8

Les élèves doivent veiller à l'hygiène et à la propreté des lieux qui sont mis à leur disposition.

Article 9

Il est formellement interdit aux élèves de se doucher dans les vestiaires du club.

Article 10

Il est strictement interdit à l'élève de participer aux séances d'entraînements si son dossier d'inscription n'est pas complet.

Article 11

La présence des parents d'élèves aux séances d'entraînements peut être tolérée sans toutefois perturber la séance ni déranger les encadreurs dans leur travail.

Article 12

L'autorisation de photographier et de filmer l'enfant est consentie à titre gratuit quel que soit le type d'exploitation, en nombre illimité

Article 13

Toute transgression au présent règlement peut faire l'objet de mesures disciplinaires à l'encontre de l'élève, qui peuvent aller de la suspension d'entraînement à l'exclusion définitive.